



RÈGLES D'ÉVALUATION DES MANUSCRITS SOUMIS À LA REVUE STET

Science and Technology for Energy Transition (désignée ci-après par « STET ») est une revue scientifique publiée avec le soutien de IFP Energies nouvelles et du CEA dans le cadre de leurs missions de diffusion d'une information scientifique et technique, à la fois précise et objective, permettant au plus grand nombre de mieux comprendre les enjeux énergétiques du XXI^e siècle.

L'IFPEN (*IFP Energies nouvelles*) et le CEA (*Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives*) nomment deux rédacteurs en chef dont la responsabilité est, d'une part, de désigner les membres du comité éditorial, choisis pour leur expertise et leur indépendance scientifiques et, d'autre part, de coordonner l'évaluation de propositions de publication. Une proposition pour publication (désignée ci-après par « l'Article ») est soumise par un des auteurs du travail (ci-après désigné « Auteur correspondant »), représentant par la suite de tous les auteurs du travail de rédaction (ci-après désignés « les Auteurs »). Les rédacteurs en chef désignent parmi les membres du comité éditorial un responsable (ci-après désigné « l'Éditeur ») de l'évaluation de l'Article.

Conditions de soumission

Seuls les articles qui ont été approuvés par tous les Auteurs, qui n'ont pas déjà été publiés et n'ont pas été parallèlement soumis pour publication à une autre revue seront considérés par STET. L'Article doit être un travail original des Auteurs, devant rendre compte précisément des résultats scientifiques, avec un niveau de détail raisonnable. Il doit fournir suffisamment de citations de travaux antérieurs reconnus et créditer dans la rubrique 'Remerciements' les contributions significatives apportées par des contributeurs. En soumettant l'Article, les Auteurs acceptent les procédures de sélection d'articles pour publication décrites ci-après.

L'Article sera rejeté et STET en informera le(s) bureau(x) éditorial(aux) de la (ou des) autre(s) revue(s), s'il est établi :

- qu'un Article a été soumis parallèlement à un autre revue ou qu'il a déjà été publié par les Auteurs dans une autre revue sous une forme similaire ;
- qu'un Article est une copie substantielle d'un article déjà publié par d'autres auteurs. Dans ce dernier cas, si l'Éditeur l'estime nécessaire, la direction de l'institution des Auteurs concernés pourra aussi être informée et les Auteurs pourront être définitivement exclus de publication dans STET.

Liste des Auteurs

Il est de la responsabilité de l'Auteur correspondant qui soumet un Article pour publication de s'assurer :

- que tous les Auteurs indiqués ont fourni une contribution significative à l'œuvre et se sont vus offrir la possibilité d'accepter ou non de faire figurer leur nom dans la liste des Auteurs ;
- que les adresses des institutions dans lesquelles se sont déroulés les travaux scientifiques cités dans l'Article sont correctement indiquées.

Il peut être envisagé d'ajouter à la liste initiale de nouveaux auteurs ayant contribué aux révisions. Les Auteurs dont les noms auraient été soustraits à l'issue de la révision de l'Article seront contactés par l'Éditeur.

Évaluation de l'Article

En première évaluation, le rédacteur en chef se réserve le droit d'accepter ou de rejeter un Article soumis. L'Éditeur pourra rejeter d'emblée un Article qui ne remplit pas les critères de publication (notamment, qualité insuffisante de présentation, sujet inapproprié ou contenu présentant des erreurs...).

L'Éditeur accepte en relecture un Article qui :

- est fondamentalement correct et scientifiquement solide ;
- présente une avancée significative, et non uniquement des améliorations mineures d'un travail antérieur ;
- est accessible au lectorat habituel de la revue STET.

Les articles issus de conférences ou des articles de revue pourront être considérés s'ils incluent de nouvelles avancées significatives ou fournissent un panorama objectif et original de la recherche récente dans le domaine concerné. Ces articles seront soumis à la procédure de relecture mise en place par STET et décrite dans les présentes.

Revue par les pairs

Les relecteurs, qui restent anonymes, sont choisis par l'Éditeur parmi des spécialistes reconnus représentatifs du lectorat auquel s'adresse l'Article. Il est demandé aux relecteurs de se désister s'ils perçoivent un conflit d'intérêt potentiel lors de leur évaluation de l'Article.

L'Auteur correspondant peut proposer une liste d'experts relecteurs à sélectionner ou à écarter. L'Éditeur se réserve le droit de suivre ou non ces suggestions.

Il est demandé aux Auteurs de veiller à ce que les fautes de langage ne gênent pas la compréhension de l'Article et de faire éventuellement corriger leur Article par une personne dont la langue de rédaction de l'Article est la langue maternelle.

Les relecteurs devront vérifier que l'Article satisfait les standards de la revue :

- le sujet correspond à un domaine couvert par le domaine usuel STET ;
- l'article contient suffisamment de résultats originaux pour que la publication soit pertinente ;
- la qualité de la rédaction est suffisante ;
- la méthodologie est clairement et précisément décrite et documentée ;
- la discussion scientifique est solide et sans lacune ;
- les figures et tableaux sont utilisés de manière pertinente ;
- la bibliographie est à jour et complète.

Sans réponse des relecteurs dans un délai raisonnable estimé à un mois après la date de soumission, l'Éditeur peut décider de choisir d'autres relecteurs ou d'évaluer lui-même l'Article.

Décision éditoriale d'accepter, de rejeter ou de demander une révision d'un Article soumis

L'Éditeur recueille un à deux rapports indépendants et prend sa décision lorsqu'il estime avoir recueilli une information suffisante.

L'Éditeur peut décider :

- d'accepter l'Article tel quel. Un article sera accepté tel quel s'il présente les caractéristiques suivantes : il ne comporte aucune erreur, il témoigne de résultats importants et il présente un intérêt pour le lectorat de STET et, d'une manière générale, il satisfait les standards de la revue cités précédemment ;
- de le rejeter s'il ne présente pas les caractéristiques préalablement citées – ce rejet étant accompagné d'une explication argumentée ;
- de demander à l'Auteur correspondant de revoir l'Article en fonction des commentaires des relecteurs. Les Auteurs devront considérer l'ensemble des commentaires et critiques des relecteurs, y apporter des réponses, voire corriger leur Article.

Traitement de l'Article en cas de demande de révision

La version révisée devra être reçue dans un délai de deux mois à compter de la décision éditoriale (réduit à un mois en cas de révision mineure). Cependant, si les révisions requièrent davantage de temps, l'Auteur correspondant peut demander un délai supplémentaire au bureau éditorial. En l'absence de réponse de l'Auteur correspondant dans le délai alloué, une relance est effectuée par le bureau éditorial. Si les Auteurs ne peuvent pas procéder à ces corrections dans un délai raisonnable, le dossier est clos et l'Auteur correspondant devra procéder à une nouvelle soumission de l'Article.

La version révisée devra être accompagnée d'un résumé des changements opérés et d'une réponse aux commentaires des relecteurs, y compris ceux qui n'auront pas donné lieu à modification dans l'Article.

L'Éditeur peut décider :

- de retourner l'Article aux relecteurs pour vérifier que toutes les corrections nécessaires ont bien été portées ;
- d'accepter la nouvelle version et les réponses aux commentaires si elles sont satisfaisantes ;
- de rejeter l'Article ;
- de demander des révisions complémentaires à l'Auteur correspondant si les modifications apportées sont jugées insuffisantes.

Retrait d'un manuscrit en cours d'examen

Les manuscrits en cours d'examen peuvent être retirés à la demande de l'Auteur correspondant, accompagnée d'une explication. Après le retrait, le dossier de l'article est clos immédiatement et la lettre d'explication des auteurs est envoyée aux relecteurs.

STET rappelle à l'Auteur correspondant souhaitant procéder au retrait de l'Article qu'il est contraire à l'ensemble des règles de déontologie dans le domaine de l'édition des revues scientifiques, ainsi qu'à sa propre politique éditoriale, de soumettre son Article amélioré sur la base des recommandations des relecteurs STET à une autre revue d'un domaine similaire.

Réclamation

La réclamation d'un Auteur correspondant en désaccord avec la décision éditoriale de rejet de l'Article est recevable sous réserve d'être dûment fondée. L'Éditeur peut, s'il le juge nécessaire, transmettre cette réclamation avec les versions originale et/ou corrigée de l'Article vers les relecteurs originaux ou vers de nouveaux relecteurs. La décision finale reste du ressort du rédacteur en chef. STET ne considérera qu'une seule réclamation par Article.

Publication

Après acceptation, il est demandé aux Auteurs de valider les épreuves de leur Article. Bien que STET fasse tout son possible pour reproduire correctement l'article, la responsabilité de la publication finale revient aux auteurs. Les Auteurs disposent de deux (2) semaines pour relire les épreuves. Passé ce délai, il sera considéré que les Auteurs acceptent le format soumis.

L'Article fait l'objet d'une publication en ligne (e-publication). Cette parution sous format électronique est une publication dans tous les sens du terme :

- citable avec la référence du DOI (Digital Object Identifier) ;
- définitive. Tout changement requiert obligatoirement un erratum.

Errata/Commentaires

L'Auteur correspondant qui aurait relevé une erreur après la publication de l'Article devra soumettre un erratum. L'erratum est soumis à l'Éditeur pour évaluation et validation, notamment en cas de modification majeure affectant le contenu.

STET accepte des commentaires sur des publications antérieures pour manifester un désaccord ou apporter un nouvel éclairage aux éléments publiés. L'Auteur correspondant est invité à répondre aux commentaires, auquel cas l'Éditeur peut décider de consulter un relecteur indépendant à la fois du commentaire et de la réponse correspondante. Après relecture, le commentaire et la réponse de l'Auteur correspondant seront publiés ensemble.

L'Éditeur se réserve le droit de ne considérer qu'un seul commentaire et une seule réponse de l'Auteur correspondant.

Retrait d'un article publié

Après publication, un retrait de l'Article peut être demandé soit par les Auteurs soit par l'Éditeur, s'il est considéré que cet Article ne peut plus être reconnu comme élément de la littérature scientifique, dans les cas suivants :

- si les Auteurs considèrent les résultats comme non valables ;
- si l'Éditeur découvre que l'Article contient des erreurs scientifiques substantielles, ou que l'article est une copie substantielle d'un article déjà publié.

Si le retrait est proposé par l'Éditeur, l'Auteur correspondant en est informé et peut formuler une réclamation, selon la procédure décrite ci-dessus. La décision finale de retrait reste du ressort du rédacteur en chef. L'Article est retiré de la revue en ligne, et remplacé par une note signalant le retrait ainsi que la motivation et l'origine de ce retrait.

Remarque complémentaire

En complément des dispositions d'évaluation des Articles décrites ci-dessus, STET se réserve le droit de se référer à l'ensemble des bonnes pratiques de publication dans le domaine de la recherche scientifique usuellement utilisées par les grandes sociétés savantes et revues internationales.